



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE  
n° 2023-014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20230509-2023-014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 09/05/2023



### *Diagnostic structurel et étude géotechnique de conception – Travaux de réhabilitation d'une maison en vue du transfert de la mairie et du centre administratif municipal*

#### Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des travaux commandés ;
- Considérant la nécessité de procéder à une consultation adaptée pour le diagnostic structurel et l'étude géotechnique de conception pour les travaux de réhabilitation de la maison « Garry » ;
- Considérant la consultation effectuée auprès des sociétés GEOMECA, FONDASOL, RINCENT et GINGER CEBTP ;
- Considérant l'unique offre de la société GINGER CEBTP répondant aux exigences du pouvoir adjudicateur ;

#### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De confier cette mission à la société GINGER CEBTP de Dunkerque.
- Article 2** Le montant de cette prestation de services s'élève à 18 375,00 HT.
- Article 3** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.
- Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,  
Le 9 mai 2023



Le maire,

Glaude COH